



**DEMANDE DE PROPOSITION POUR  
L'ÉLABORATION D'UN CADRE ET D'UNE FEUILLE DE ROUTE EN VUE DE LA  
CRÉATION D'UNE AUTORITÉ RÉGIONALE DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE DANS LA  
RÉGION DE LA SADC DANS LE CADRE DU PROJET DE L'UE SUR LE  
RENFORCEMENT D'UN MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE DANS LA RÉGION DE  
L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE ET OCEAN INDIEN (AfoA-IO)**

## 1. CONTEXTE

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est un regroupement régional de 19 États africains qui ont convenu de promouvoir l'intégration régionale par le développement du commerce et des investissements. À cet égard, le COMESA, par le biais de l'Association régionale des régulateurs de l'énergie électrique de l'Afrique orientale et australe (RAERESA), pilote actuellement la mise en œuvre du projet financé par l'Union européenne sur le renforcement d'un marché régional durable de l'énergie électrique en Afrique de l'Est, en Afrique australe et dans l'océan Indien (AFOA-OI)<sup>1</sup>.

L'objectif global du projet est de renforcer le marché régional de l'énergie dans la région AfOA-OI, ce qui est propice aux investissements et favorise le développement durable. Le projet est pertinent pour les Agenda 2030 et 2063 de l'Union africaine. Il contribue principalement à la réalisation progressive de l'objectif 7 des Objectifs de développement durable (ODD) qui consiste à garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous, et favorise les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 5 d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et des filles, et de l'objectif 12, qui est d'assurer des modes de consommation et de production durables.

La plupart des pays de la région AfOA-OI ont connu des problèmes énergétiques, bien qu'il s'agisse d'une région à fort potentiel énergétique par rapport aux autres régions de l'Afrique subsaharienne. Ces défis se traduisent par un niveau et une couverture insuffisants de l'infrastructure énergétique physique en raison d'investissements insuffisants dans le secteur de l'énergie, de l'inefficacité et du manque de fiabilité des services d'infrastructure énergétique existants, de la demande accrue de croissance économique et de croissance démographique, du coût élevé de l'exploitation des infrastructures existantes, de la pauvreté énergétique en termes de réduction du taux d'accès et de dépendance vis-à-vis des combustibles traditionnels (bois), et de la faible utilisation de l'énergie propre, qui inclut l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ces difficultés ont entraîné une augmentation des coûts des activités commerciales, ce qui a eu un impact négatif sur la compétitivité de la région sur les marchés internes et externes.

Il est envisagé que l'expansion prévue des interconnexions de transport d'électricité transfrontalières et des tronçons en cours pourrait, à court, moyen et long terme, augmenter la part d'énergie échangée entre les régions et les nations. Cela est dû au fait que le commerce de l'électricité pourrait être utilisé pour mesurer l'intégration régionale dans le secteur de l'énergie, ce qui renforcerait les programmes d'intégration régionale.

## 2. COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC)

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) est une communauté économique régionale composée de 15 États membres, notamment l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Fondée en 1992, la SADC s'est engagée à réaliser l'intégration régionale et à assurer l'éradication de la pauvreté en Afrique australe par le développement économique et la garantie de la paix et de la sécurité.

---

<sup>1</sup> La région AfOA-OI comprend les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe

En 1995, la SADC a mis en place le Groupement énergétique de l'Afrique australe (SAPP) qui regroupe les membres des services d'électricité de 12 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. SAPP a été créé avec l'objectif principal de fournir un forum pour le développement d'un système électrique interconnecté robuste, sûr, efficace, fiable et stable dans la région de l'Afrique australe. L'un des objectifs de SAPP est de faciliter le développement d'un marché de l'électricité concurrentiel dans la région de la SADC. En 2001, SAPP a mis en place le marché de l'énergie à court terme avec ses propres règles pour régir les échanges transfrontaliers dans la région de la SADC. SAPP a lancé le développement d'un marché de l'électricité concurrentiel pour la région de la SADC en 2004. Le marché du lendemain (DAM) a été créé en 2009. En 2015, SAPP a commencé à moderniser la plate-forme de négociation sur le marché (MTP) en vue du marché intrajournalier et du marché physique à terme. La plate-forme de négociation sur le marché de SAPP a été ouverte au marché intrajournalier (IDM) en 2015, suivi des marchés physiques à terme mensuels (FPM-M) et des marchés physiques à terme hebdomadaires (FPM-W) en 2016.

S'agissant de la réglementation au niveau régional, les ministres de la SADC responsables de l'énergie ont créé, lors d'une réunion à Maseru (Lesotho) le 12 juillet 2002, l'Association régionale des régulateurs de l'électricité de l'Afrique australe (RERA) en tant qu'association officielle des régulateurs de l'électricité. L'Association a été créée en vertu du Protocole sur l'énergie de la SADC (1996), de la politique et de la stratégie de coopération énergétique de la SADC (1996), du Plan d'action du secteur de l'énergie de la SADC (1997), du Plan d'activité de la SADC en matière de l'énergie (2000), et de la poursuite de l'initiative Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de la Commission africaine de l'énergie (AFREC). RERA a été créée le 26 septembre 2002 et a pour mission de faciliter l'harmonisation des politiques, des lois, des normes et des pratiques réglementaires et de constituer une plate-forme pour une coopération efficace entre les régulateurs de l'énergie dans la région de la SADC.

Dans sa forme actuelle en tant qu'Association des régulateurs de l'électricité de l'Afrique australe, RERA n'a pas pour mandat de superviser de manière réglementaire le marché régional de l'énergie dans la SADC. Pour changer le statu quo et aider à la mise en œuvre du Plan directeur de développement des infrastructures régionales (RIDMP) de la SADC, les chefs d'État et de gouvernement de la SADC ont adopté RIDMP en août 2012 et approuvé dans le cadre des nouvelles dispositions institutionnelles, la création de l'Autorité régionale de régulation de l'énergie chargée des questions de réglementation liées au commerce et aux investissements énergétiques transfrontaliers.

La transformation envisagée de RERA en une autorité de régulation est importante dans la mesure où elle renforcera considérablement la capacité à mettre en œuvre, surveiller, appliquer et corriger les décisions réglementaires régionales et les autres impératifs liés au commerce et aux investissements énergétiques transfrontaliers. Ce développement n'est pas particulier en Afrique australe, étant donné que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis en place l'Autorité de régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO (ERERA) et le Groupement énergétique de l'Afrique de l'Est (EAPP) est en train de mettre en œuvre le Conseil de réglementation indépendant (IRB).

Le COMESA cherche à présent des propositions d'entreprises qualifiées pour un cadre et une feuille de route réalisable pour la création d'une autorité régionale de régulation de l'énergie pour la région de la SADC.

Les termes de référence du cabinet- conseil figurent à l'annexe 3 du présent document.

### 3. ÉLIGIBILITÉ DES CONSULTANTS

Ces services sont ouverts aux cabinets-conseils réputés basés dans les pays de l'UE, du COMESA ou des pays ACP.

### 4. COMMENCEMENT ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

La mission devrait commencer le 1 février 2019.

### 5. SOUMISSION

Le soumissionnaire doit soumettre sa proposition dans **une enveloppe contenant trois enveloppes scellées**. La proposition doit être soumise en anglais, dans des enveloppes scellées, en un original et trois copies à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **14 janvier 2019**, à 15 heures, heure de l'Afrique centrale, par messagerie ou par dépôt:

**Président – Comité des marchés publics**  
**SECRETARIAT DU COMESA**  
**BEN BELLA ROAD**  
**P.O BOX 30051**  
**LUSAKA, ZAMBIE**  
**Tel: 260 211 229725 – 32**  
**Att: Services des Achats**

L'enveloppe extérieure doit clairement indiquer dans le coin supérieur droit « **DDP: CS / ADM / 707/18 - STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE** » NE PAS OUVRIR AVANT le **14 janvier 2019** à **15h00**, heure de **Zambie**.

### 6. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions techniques et financières seront évaluées en fonction des critères et du poids présenté dans le tableau suivant:

#### Grille d'évaluation

<b>T1</b>	Compréhension des termes de référence	10
<b>T2</b>	Approche et méthodologie	30
<b>T3</b>	Education et qualifications de l'équipe proposée	20
<b>T4</b>	Expérience spécifique du cabinet-conseil	30
<b>T5</b>	Expérience dans les programmes de coopération régionale et connaissance de la région AfOA-OI	10

	<b>Total</b>	<b>100</b>
--	--------------	------------

Une pondération de 80% sera attribuée à la proposition technique et une pondération de 20% à la proposition financière.

## **7. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT**

Toute demande d'éclaircissement doit être envoyée à l'adresse du Service des achats : [procurement@comesa.int](mailto:procurement@comesa.int) et copie à [ymukabe@comesa.int](mailto:ymukabe@comesa.int)- au plus tard 14 jours avant la date limite de soumission.

## **8. PRIX**

Tous les prix DOIVENT être indiqués en dollars américains.

Il n'y aura aucune modification de prix après la signature du contrat, sauf sur accord écrit mutuel entre les deux parties;

Le prix indiqué doit être considéré comme représentatif de tous les services requis par le COMESA, tels qu'ils figurent dans la présente demande de propositions.

Les prix doivent exclure toutes les taxes en Zambie.

Les prix doivent être valables 90 jours à compter de la date de clôture de l'offre.

## **9. PAIEMENT:**

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs conditions de paiement.

## **10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le COMESA se réserve le droit de rejeter ou d'attribuer le contrat à tout soumissionnaire, en tout ou en partie, et n'a aucune obligation d'attribuer cette offre au plus bas soumissionnaire.

**Annexe 1: Formulaire d'offre financière**

	MONTANT EN USD
TOTAL FRAIS PROFESSIONNELS	
AUTRES FRAIS PERTINENTS	
TVA ET TOUTES AUTRES TAXES	HORS TAXES

**Montant en mots:**

---

---

---

**Soumis par:****Nom:** \_\_\_\_\_**Signature:** \_\_\_\_\_

**Annexe 2: Expérience du Consultant**

Nom de la mission	Valeur approximative du marché
Pays: Lieu dans le pays	Durée de la mission (mois):
Nom du Client:	Nombre total de mois-personnel de la mission
Adresse:	Valeur approximative des services fournis par votre entreprise dans le cadre du contrat (en dollars américains courants)
Date de commencement (mois / année): Date d'achèvement (mois / année):	Nombre de mois-personnel professionnels fournis par les consultants associés:
Noms des consultants associés, le cas échéant: :	Nom du personnel professionnel supérieur de votre entreprise et des fonctions exercées (indiquez les profils les plus significatifs tels que directeur / coordinateur de projet, chef d'équipe):
Description du projet::	
Description des services réels fournis par votre personnel dans le cadre de la mission:	

Nom du Consultant: \_\_\_\_\_

## **Annexe 3 – TERMES DE RÉFÉRENCE**

### **1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE**

L'objectif global de cette mission est d'élaborer un cadre et une feuille de route pour la création d'une autorité régionale de réglementation de l'énergie pour la région de la SADC.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

- a. établir RERA en tant qu'organisation crédible dotée des cadres institutionnels, des outils et des capacités nécessaires pour exercer efficacement son rôle de régulateur du secteur de l'énergie dans la région de la SADC.
- b. faciliter le développement d'un marché régional de l'énergie bien intégré, compétitif et crédible grâce à une surveillance réglementaire améliorée.
- c. améliorer le climat d'investissement pour le développement du marché régional de l'énergie dans la région de la SADC grâce à un suivi efficace des activités du marché, à une transparence accrue et à un libre accès à l'information

### **2. PORTÉE DES TRAVAUX**

La portée de l'étude sera comme suit:

- a. réaliser un diagnostic de haut niveau des institutions énergétiques régionales de la SADC afin de déterminer leurs forces et leurs faiblesses et d'éviter les pièges liés à la mise en place du régulateur régional envisagé;
- b. examiner les options des différents modèles institutionnels d'organismes de réglementation régionaux à l'échelle mondiale et recommandation de la meilleure option pratique pour la région de la SADC;
- c. affiner le cadre d'une autorité régionale de réglementation de l'énergie qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les aspects suivants:
  - i) Statut et instrument(s) juridiques;
  - ii) Mandat;
  - iii) Fonctions;
  - iv) Structure organisationnelle;
  - v) Instruments / outils réglementaires, y compris les mécanismes de conformité et d'application; et
  - vi) Interface avec les principales parties prenantes régionales et nationales (y compris les régulateurs nationaux).
- d. élaborer une feuille de route détaillée pour la création de l'Autorité régionale de régulation de l'énergie pour la région de la SADC;
- e. esquisser des initiatives et des activités de réglementation régionales indicatives à court, moyen et long termes à mener par l'Autorité de régulation régionale de l'énergie;
- f. estimer les besoins budgétaires couvrant les coûts opérationnels et de programme au cours des phases de transition et d'exploitation normale; et

- g. élaborer un modèle / une méthodologie de financement garantissant un financement adéquat et fiable des opérations et des programmes de l'Autorité.

### **3. METHODOLOGIE ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

L'étude combinera examen et l'analyse des politiques, des lois, des réglementations et du cadre institutionnel existants dans le domaine de l'énergie dans la région de la SADC. Des entretiens avec les parties prenantes concernées aux différents niveaux de la chaîne de valeur seront entrepris chaque fois que possible.

Les buts, les objectifs, les interventions clés et les résultats du projet doivent être surveillés tout au long par l'Unité de gestion du projet (UGP) ESREM. Le consultant relèvera du gestionnaire du projet ESREM. Les tâches et responsabilités du consultant comprendront:

- a. l'élaboration d'une méthodologie et d'un plan de travail acceptables pour l'étude;
- b. visiter les institutions régionales et les États membres de la SADC sélectionnés aux fins de réunions et d'entretiens avec des parties prenantes telles que les régulateurs nationaux, le Groupement énergétique sud-africain, l'Association régionale des régulateurs de l'électricité de l'Afrique australe, les ministères nationaux chargés des questions énergétiques, les services publics, le secteur privé et les ONG, entre autres ;
- c. la préparation des rapports initiaux et finaux avec les contributions des parties prenantes de la SADC concernées;
- d. la présentation des résultats d'études, des propositions et de la feuille de route lors d'ateliers de consultation, de validation et de diffusion;
- e. la consolidation des commentaires des parties prenantes dans le rapport final;
- f. la soumission du rapport final selon les produits livrables du contrat sur format papier (en formats Word et PDF) et électronique (5 copies)
- g. la présentation du rapport final à l'UGP et aux autres parties prenantes.

L'UGP fournira au consultant une assistance pour garantir la réussite de l'étude, notamment la fourniture de la documentation pertinente disponible. Une réunion de démarrage avec le consultant devrait avoir lieu pour convenir de la méthodologie, des rapports, du contenu et du format des rapports finaux.

### **4. RÉSULTAT**

Le résultat de l'étude sera un rapport détaillant un cadre pratique et une feuille de route réalisable pour la création d'une autorité régionale de réglementation de l'énergie pour la région de la SADC.

### **5. PROFIL DU CONSULTANT**

Le cabinet-conseil sélectionné fournira une équipe de trois experts. La mission porte sur 4 mois civils au total, sur lesquels 142 jours ouvrables sont répartis comme suit:

Expert	Nombre de jours ouvrables
Chef d'équipe	50
Expert 2	50
Expert 3	42
Total	142

L'équipe de consultants sera composée d'au moins trois experts possédant une expérience et une connaissance démontrées des activités de réglementation liées aux marchés régionaux de l'énergie, notamment la fixation des tarifs, la politique et les stratégies énergétiques, les performances du secteur, la comparaison, l'octroi de licences ainsi que la collecte et l'analyse de données. Une expérience et une connaissance du secteur de l'énergie de la région de la SADC sont souhaitables. Ils doivent également avoir une connaissance approfondie du concept de commerce régional de l'énergie. L'équipe des experts sera constituée comme suit:

**a. Expert 1 - Chef d'équipe: Marchés de l'énergie, Réglementation, Cadres institutionnels (Chef d'équipe)**

Le chef d'équipe doit posséder un diplôme de troisième cycle dont au moins une maîtrise dans une discipline liée à l'énergie. Une solide expérience en matière de politique et de réglementation énergétiques ainsi que une expérience requise dans la gestion de projets similaires dans le secteur de l'énergie sont nécessaires. Le chef d'équipe doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins cinq (5) ans dans les domaines suivants:

- a) réformes du marché de l'énergie, développement du marché, gestion des services publics d'électricité et redressement, réglementation de l'énergie, questions transfrontalières et production et commerce de l'électricité;
- b) travailler avec les compagnies d'électricité, les départements de l'énergie, les ministères et les organismes de réglementation, les institutions régionales de l'énergie.
- c) connaissance des modèles commerciaux pour les PPP et les PPI d'infrastructures et les politiques énergétiques;
- d) assister les pays en développement dans l'analyse et le développement de politiques nationales dans le secteur de l'énergie (y compris l'accès, les approvisionnements, l'efficacité et les réformes et le renforcement des capacités en matière de politique et de cadre réglementaire);
- e) questions de régulation de l'énergie;
- f) expérience professionnelle de la réforme du secteur de l'énergie dans les pays en développement, l'accent étant mis sur la réglementation de l'énergie et le commerce transfrontalier ; et

- g) développement et renforcement organisationnel / institutionnel et planification stratégique et commerciale.

**b. Expert en énergie à court terme: juridique, cadres institutionnels, réglementations (Expert principal)**

L'expert doit être diplômé en droit (LL.B) d'une université reconnue. La possession d'un diplôme de maîtrise en droit ou de tout autre diplôme de troisième cycle en réglementation de l'énergie constituerait un atout supplémentaire. L'expert devra être un juriste qualifié ayant au moins 10 ans d'expérience dans les services publics de l'énergie et dans les questions de réglementation de ces services. Une expérience spécifique des contrats d'achat et de fourniture d'énergie, des producteurs indépendants d'électricité, de la rédaction d'outils réglementaires dans le secteur de l'énergie tels que les règles et les réglementations, des codes de réseau et de distribution et des contrats d'électricité sera des plus utiles.

D'autres exigences spécifiques comprennent:

- a. une expérience des politiques, des réglementations et des opérations de marché énergétiques régionales ;
- b. une expérience des institutions régionales de l'énergie et de la gouvernance et une bonne connaissance des CER dans la région AfOA-OI est requise ;
- c. une expérience dans la réglementation de l'énergie, des questions transfrontalières et de la production et du commerce de l'électricité,
- d. une expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques pour répondre aux besoins en ressources humaines.

**c. Expert en énergie à court terme: politique, modèles de planification, statistiques, systèmes de surveillance**

Le troisième expert sera un économiste de l'énergie / spécialiste de la planification et doit posséder un baccalauréat en économie ou en finance d'une université reconnue. La possession de qualifications professionnelles sera un atout supplémentaire. L'économiste de l'énergie / spécialiste de la planification doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans les domaines de la finance, de l'économie, de l'ingénierie et / ou de l'énergie.

L'expert doit également avoir des connaissances et une expérience dans;

- a) la réforme du secteur de l'énergie dans les pays en développement, en mettant l'accent sur la réglementation de l'énergie et le commerce transfrontalier,
- b) l'élaboration des statistiques de planification et de prévision à moyen et à long terme, y compris la prévision de charge,
- c) l'évaluation des contrats d'achat d'électricité (PPA), des méthodologies tarifaires et des prix de l'énergie,

- d) les modèles de planification énergétique, le suivi des objectifs énergétiques nationaux et régionaux
- e) l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux,
- f) l'élaboration des modèles économiques permettant de mesurer l'impact des modifications tarifaires sur divers secteurs de l'économie.

## 6. LIEU ET DURÉE

La date prévue du commencement de la mission est le 1<sup>er</sup> février 2019. La durée de la mission est de 4 mois civils à compter de la date de commencement. La mission se déroulera en quatre phases entre février et mai 2019. Le tableau ci-dessous décrit les activités indicatives, le lieu et la durée de la mission.

Activité	Expert 1 – Chef d'équipe	Expert 2	Expert 3
<b>Phase 1</b>			
Basé à RERA: création, étude documentaire, réunion d'information avec PMU, RAERESA, RERA et EUD, soumission du rapport de l'étude documentaire	10	10	10
Commentaires sur le rapport initial de PMU, PTSC, EUD et autres parties prenantes	-	-	-
<b>Phase 2</b>			
Études théoriques, préparation des missions sur le terrain et tenue d'un atelier consultatif	5	5	5
Consultation régionale avec les acteurs du secteur de l'énergie de la région de la SADC	10	10	10
<b>Phase 3</b>			
Basé à RERA: Compte rendu et préparation du rapport préliminaire	5	5	5
Basé à domicile: Préparation du projet de rapport et de la documentation de l'atelier de validation; soumission du projet de rapport	12	12	8
Commentaires sur le projet de rapport de l'UGP, du PTSC, de l'EUD et d'autres parties prenantes	-	-	-
<b>Phase 4</b>			
Basé à domicile/RERA: Intégration des commentaires des parties prenantes dans le projet de rapport, tenue d'un atelier de validation régional et débriefing / voyage de retour	5	5	3
Commentaires des parties prenantes	-	-	-

Intégration des commentaires dans le rapport final et soumission du rapport final à l'UGP	3	3	1
Nombre total des jours ouvrables	50	50	42

## 7. EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

	Activité	Date prévue
1	Signature du contrat	01 février 2019
2	Rapport initial	18 mars 2019
3	Atelier consultatif régional	15 avril 2019
4	Projet de rapport	22 avril 2019
5	Atelier de validation	19 mai 2019
6	Rapport final	30 mai 2019

La langue du rapport et de tous les documents et communications avec les parties prenantes est l'anglais.

## 8. INFORMATION ADMINISTRATIVE

Ceci est un contrat de prix global. Toutefois, dans les coûts remboursables, l'offre financière devrait prévoir un billet de retour pour la mobilisation / démobilisation de l'expert, ainsi que des indemnités journalières. Le secrétariat du COMESA facilitera l'affectation du consultant en lui fournissant des bureaux, des visas d'entrée et de sortie pour les experts et tous les permis nécessaires pour permettre aux consultants de s'acquitter de leurs tâches dans le pays.

Le poste de base du cabinet-conseil est situé au secrétariat de RERA à Windhoek, en Namibie.

Le cabinet-conseil veille à ce que les experts soient correctement assistés et équipés. Il doit également transférer les fonds nécessaires pour soutenir ses activités dans le cadre du marché et veiller à ce que ses employés soient payés régulièrement et rapidement.

## 9. FAUX FRAIS

- Billet d'avion aller-retour en classe économie pour chacun des experts (vol international)
- Billets d'avion en classe économie pour les consultations sur le terrain pour chacun des experts (vols régionaux)
- Prise en charge des frais de déplacement régionaux pour les missions sur le terrain dans les États membres de l'AfOA-OI sélectionnés